

**P**our l'obtention d'un bioseau ou d'un composteur, la mairie gère maintenant directement les commandes auprès de Calitom. Si vous n'êtes pas encore équipé : sachez que le 1<sup>er</sup> composteur en plastique de 400 litres est gratuit !

**Etape 1 : réservez le matériel**  
Rendez-vous à la mairie afin de préciser le modèle de composteur souhaité parmi ceux proposés par la collectivité et si vous avez besoin d'un bioseau. Si vous avez choisi un modèle de composteur payant, un chèque vous sera demandé.

**Etape 2 : retirez le matériel**  
La mairie vous recontactera pour vous préciser le jour de remise de vos équipements. Pensez à venir muni d'un justificatif de domicile

1/3 de notre sac noir est composé de restes de repas et d'épluchures, environ 30Kg/hab/an. Ils coûtent en transport, en traitement, alors qu'ils sont facilement valorisables.

A compter de 2024, la loi de transition énergétique rend obligatoire le tri à la source de ces biodéchets.

Composter va devenir un geste de tri incontournable pour réduire les sacs noirs et valoriser les déchets organiques.

Préparez vous dès à présent en adoptant les bons réflexes de compostage des déchets de cuisine et des végétaux !



### Bioseau en plastique recyclé

contenance 7 litres pour transfert des déchets de cuisine jusqu'au composteur



### Composteur :

- en plastique recyclé de 400 litres : gratuit<sup>(1)</sup>
- en plastique recyclé de 600 litres : 15€TTC<sup>(2)</sup>
- en bois de 800 litres : 30€TTC<sup>(2)</sup>

(1) Pour les Charentais qui n'ont pas bénéficié d'un composteur gratuit via Calitom depuis moins de 5 ans.  
(2) Inscription auprès de la mairie. **Paiement par chèque** à l'ordre du Trésor Public, sur place.

		1 er équipement	A partir du second
	<b>Bio seau</b> Compostage partagé et en tas	<b>Gratuit</b>	-
	<b>Composteur 400 L</b> plastique + bio seau	<b>Gratuit</b>	35 € TTC
	<b>Composteur 600 L</b> plastique + bio seau	15 € TTC	50 € TTC
	<b>Composteur 800 L</b> bois + bio seau	30 € TTC	65 € TTC

# COMPOSTEURS POUR LES HABITANTS DE

L'AGIS  
pour réduire  
le gaspillage  
calitom  
service public des déchets

## DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS DANS VOTRE MAIRIE

**Les foyers peuvent s'équiper gratuitement<sup>(1)</sup>**

1/3 de notre sac noir est composé de déchets de cuisine et de jardin valorisables, qui coûtent en transport et en traitement.

D'ici 2024, la loi de transition énergétique rend obligatoire le tri à la source des biodéchets. Les restes de repas (préparation et aliments non-consommés) représentent 30 kg de déchets par personne par an. Composter devient un geste de tri incontournable pour réduire les sacs noirs et valoriser ses déchets organiques.

### ▶ LE MATÉRIEL : 1 COMPOSTEUR ET 1 BIOSEAU



**Composteur :**

- en plastique recyclé de 400 litres : gratuit<sup>(1)</sup>
- ou en plastique recyclé de 600 litres : 15€ TTC<sup>(2)</sup>
- ou en bois de 800 litres : 30€ TTC<sup>(2)</sup>



**Bioseau en plastique recyclé**

- contenance 7 litres
- pour transfert des déchets
- de cuisine jusqu'au composteur

# COMPOSTEURS POUR LES HABITANTS DE

L'AGIS  
pour réduire  
le gaspillage  
calitom  
service public des déchets

## DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS DANS VOTRE MAIRIE

**Les foyers peuvent s'équiper gratuitement<sup>(1)</sup>**

1/3 de notre sac noir est composé de déchets de cuisine et de jardin valorisables, qui coûtent en transport et en traitement.

D'ici 2024, la loi de transition énergétique rend obligatoire le tri à la source des biodéchets. Les restes de repas (préparation et aliments non-consommés) représentent 30 kg de déchets par personne par an. Composter devient un geste de tri incontournable pour réduire les sacs noirs et valoriser ses déchets organiques.

### ▶ LE MATÉRIEL : 1 COMPOSTEUR ET 1 BIOSEAU



**Composteur :**

- en plastique recyclé de 400 litres : gratuit<sup>(1)</sup>
- ou en plastique recyclé de 600 litres : 15€ TTC<sup>(2)</sup>
- ou en bois de 800 litres : 30€ TTC<sup>(2)</sup>



**Bioseau en plastique recyclé**

- contenance 7 litres
- pour transfert des déchets
- de cuisine jusqu'au composteur

(1) : Pour les Charentais qui n'ont pas bénéficié d'un composteur gratuit via Calitom depuis moins de 5 ans.

(2) : Inscription auprès de la mairie : **Paiement par chèque**, à l'ordre du Trésor Public, sur place.

(1) : Pour les Charentais qui n'ont pas bénéficié d'un composteur gratuit via Calitom depuis moins de 5 ans.

(2) : Inscription auprès de la mairie : **Paiement par chèque**, à l'ordre du Trésor Public, sur place.